



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL
Délibération numéro :
2022/139
Convention d'objectif -
Programmation
2022/2023 - Collectif
En Jeux entre la Ville
de Millau et Occitanie
en scène

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29,

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation de la saison 2022/2023, la Ville de Millau souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et, notamment, à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Le Collectif En Jeux est un regroupement informel de structures culturelles, lieux de diffusion (quelle que soit leur structuration juridique), collectivités ou assimilées, partenaires financiers publics et privés qui partagent un intérêt commun et des valeurs communes dans le soutien à la création et à la diffusion d'œuvres artistiques du spectacle vivant, créées par des équipes artistiques domiciliées en Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Occitanie en scène centralise les moyens de coproduction du Fonds de soutien à la création régionale mutualisé abondé par les membres du Collectif En Jeux en tant que mandataire. Occitanie en scène assure la gestion administrative et financière et reverse aux compagnies bénéficiaires les productions allouées par les membres du Collectif En Jeux.

Par la présente convention, la Ville de Millau par le Théâtre de la Maison du Peuple pourrait abonder ce fonds de soutien à la création mutualisée à hauteur de 2 500 €.

Aussi, après avis de la commission Culture du 15 septembre 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Millau et Occitanie en scène pour la programmation culturelle 2022/2023,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention et ses avenants éventuels,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
4. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2022 de la Ville de Millau

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.